

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) ARYBIOST HYBRIDES*

*de la société*

*ARYSTA LIFESCIENCE*

*enregistrée sous le*

*n° 2020-2657*

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 27 mai 2020 concernant la matière fertilisante SHB,*

Considérant que le produit ARYBIOST CEREALES est strictement identique au produit SHB,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour l'usage décrit dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

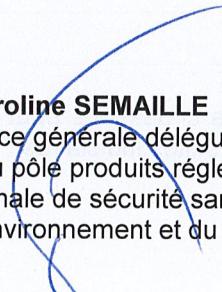
Nom du produit	ARYBIOST HYBRIDES	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
<b>Titulaire</b>	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES FRANCE	
	Nom commercial	SHB
	N° AMM	1120001
Classe - Type	Matière fertilisante	
Etat physique	Solution	
Numéro d'intrant	659-2018.01	
Numéro d'AMM	1180760	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**17 NOV. 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Maïs	<b>600 mL / quintal de semences</b> (soit 0,2 L/ha)	1	Traitement de semences
	Volume de dilution : 30 à 50 %. Concentration de pulvérisation : 31,5 à 52,5 kg/100 L		
Tournesol	<b>600 mL / quintal de semences</b> (soit 0,03 L/ha)	1	Traitement de semences
	Volume de dilution : 24 %. Concentration de pulvérisation : 25,2 kg/100 L.		

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.